



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## circulation urbaine

Question écrite n° 112864

### Texte de la question

M. Yannick Favennec souhaite appeler l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les voitures anglaises des résidents britanniques, immatriculées en France. En effet, de nombreux automobilistes estiment que la conduite à droite pose des problèmes de sécurité, c'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions pour répondre à leurs préoccupations.

### Texte de la réponse

Les conducteurs étrangers circulant en France doivent se conformer à l'ensemble des règles de circulation en vigueur sur le territoire, comme celle imposant de maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée. Il convient de préciser qu'à la sortie des terminaux portuaires en provenance de Grande-Bretagne, cette règle est rappelée à tous les usagers de la route. En outre, l'implantation des panneaux de signalisation et le marquage au sol sont clairement prévus pour une conduite à droite. Concernant l'immatriculation, la réception européenne des voitures permet une immatriculation automatique dans les 25 Etats membres de l'Union. Il n'est pas fait de distinction entre les véhicules conduite à droite et conduite à gauche. Il n'est pas juridiquement possible d'interdire l'immatriculation française des véhicules à conduite à droite, pas plus que d'interdire la circulation en France des véhicules immatriculés au Royaume-Uni.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Favennec](#)

**Circonscription :** Mayenne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112864

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 2006, page 12925

**Réponse publiée le :** 6 février 2007, page 1426